Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-46

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Sciences du langage **Parcours-type :** Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers [L4FLDL-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Caroline BOGLIOTTI
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Jean-François JEANDILLOU
Madame Sarah DE VOGUE

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Université Paris Nanterre

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-57

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Arts du spectacle **Parcours-type :** Théâtre-Pratiques de la scène CV avec TNS Strasbourg [L4ETNS-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Tiphaine KARSENTI
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Christian BIET
Monsieur Christophe TRIAU

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-40

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Cinéma et audiovisuel **Parcours-type :** Cinéma et mondes contemporains (programme international) [L4CMC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Anne-Violaine HOUCKE
assisté(e) des assesseurs :
Madame Rose-Marie GODIER
Madame Barbara LE MAITRE

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-59

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Théâtre **Parcours-type :** Master international "Comparative Dramaturgy and Performance Research" [L4CDPR-171]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Sabine QUIRICONI
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur David LESCOT
Monsieur Christophe TRIAU

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-58

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Théâtre **Parcours-type :** Théâtre : mise en scène et dramaturgie [L4TMSD-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Sabine QUIRICONI
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur David LESCOT
Monsieur Christophe TRIAU

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-56

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Théâtre **Parcours-type :** Théâtre : écritures et représentations [L4TER-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Tiphaine KARSENTI
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Christian BIET
Madame Marielle SILHOUETTE

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-47

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Humanités et industries créatives **Parcours-type :** Humanités et industries créatives [L4HIC-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Monsieur Jean-Claude LABORIE
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Pierre HYPPOLITE
Madame Agathe LE CHEVALIER

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Université Paris Nanterre 03

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-48

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Humanités et management **Parcours-type :** Humanités et management [L4HMG-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Monsieur Marcos GIADAS CONDE
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Gérald PEOUX
Monsieur Pierre Robert CLOET

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-49

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Humanités **Parcours-type :** Humanités classiques et humanités numériques - EAD [L4HCN9-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Anne VIDEAU
assisté(e) des assesseurs :
Madame Pauline DUCHENE
Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-50

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Humanités **Parcours-type :** Humanités classiques et humanités numériques [L4HUCN-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Anne VIDEAU
assisté(e) des assesseurs :
Madame Pauline DUCHENE
Madame Nadine LE MEUR

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-45

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Français langue étrangère **Parcours-type :** Français langue étrangère [L4FETR-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Maria KIHLSTEDT
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Marc KLEIN
Madame Chantal CLAUDEL

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Université Paris Nanterre 03

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-55

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Traitement automatique des langues **Parcours-type :** Traitement automatique des langues [L4TADL-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Monsieur Sylvain KAHANE
assisté(e) des assesseurs :
Madame Delphine BATTISTELLI
Monsieur Serge FLEURY

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-53

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Philosophie **Parcours-type :** Histoire et actualité de la philosophie - EAD [L4PH9-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Monsieur Elie DURING
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Denis BONNAY
Madame Claire SCHWARTZ

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-54

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Philosophie **Parcours-type :** Histoire et actualité de la philosophie [L4PHIL-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Monsieur Elie DURING
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Denis BONNAY
Madame Claire SCHWARTZ

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-41

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention** : Information et communication **Parcours-type :** Communication rédactionnelle dédiée au multimédia [L4CRMM-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
- Monsieur David BUXTON

assisté(e) des assesseurs :
- Madame Marta SEVERO
- Monsieur Marc HIVER

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre
03

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-42

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Information et communication **Parcours-type :** Documents électroniques et flux d'informations [L4DELI-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Camille CLAVERIE
assisté(e) des assesseurs :
Madame Cécile PAYEUR
Madame Annaig MAHE

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-44

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Philosophie **Parcours-type :** MEEF, 2nd Degré [L4EPH-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Claire SCHWARTZ
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Christian BERNER
Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-43

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Lettres **Parcours-type :** MEEF, 2nd Degré [L4ELT-151]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Madame Laurence CAMPA
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Jean-François JEANDILLOU
Madame Mathilde BERNARD

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18 décembre 2017

Université Paris Nanterre 03

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-51

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Lettres **Parcours-type :** Lettres accompagné EAD [L4LET9-161]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Monsieur Colas DUFLO
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Alain VAILLANT
Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET

Université Paris Nanterre

PRESIDENCE

JURY D'EXAMENS

ARRETE N° 2018/18-52

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le Cadre National des Formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 5 juillet 2010, amendée le 19 septembre 2016 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances adoptées le 30 juin 2014 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 22 juin 2017

ARRETE

ARTICLE 1 :
Le jury des examens organisés en 2017-2018, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	**Année :** 1ère année **Mention :** Lettres **Parcours-type :** Littératures française et comparée [L4LFCO-141]

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :
Monsieur Colas DUFLO
assisté(e) des assesseurs :
Monsieur Alain VAILLANT
Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :
Le jury se prononce sur :
- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :
Mesdames et Messieurs la Directrice / le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente / le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 18r décembre 2017

Pour le Président, Jean-François BALAUDÉ
et par délégation, Monsieur le Vice-Président de Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire, Christophe BRÉCHET